

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	07
- Votants	07
- Absent(s) excusé(s)	04
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie		X			PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel		X			RUIZ Joël		X	
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-026 – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM ET PORTAGE SALARIAL

Le Conseil municipal de Verrières en Forez

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article concerné du budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET



Le secrétaire

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »
D'une part,

ET

La collectivité de Verrières en Forez, représentée par son Maire Monsieur Hervé Peyronnet, dûment autorisé par délibération en date du 1^{er} août 2024, ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

ARTICLE 2 : Les services proposés

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

ARTICE 3 : Conditions d'intervention

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Résiliation

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à.....,

Le.....

Pour la collectivité,
Le Maire
(signature et cachet)

Pour le CDG 42
Le Président,
(signature et cachet)

Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de
Roannais Agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	07
- Votants	07
- Absent(s) excusé(s)	04
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie		X		PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENault Daniel		X		RUIZ Joël		X	
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-027 – PRISE EN CHARGE DE 50% DES FRAIS DU CNAS PAR LE COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est réalisée par la mairie de Verrières en Forez pour tous ses agents communaux.

En raison de son autre emploi, Monsieur le Maire de Margerie-Chantagret se propose de rembourser 50% des frais d'adhésion de Laurence Pichot.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la demande de prise en charge partielle de la mairie de Margerie-Chantagret,
- Autorisent Monsieur le Maire à facturer, chaque année, 50% des frais d'adhésion de Laurence Pichot à la mairie de Margerie-Chantagret.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET

Le secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	08
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie		X			PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel		X			RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-028 – VALIDATION SAISINE CST – ADHESION AU SERVICE COMMUN « PROJETS URBAINS » DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que à la suite de la délibération n° 2024-24, le centre de gestion de la Loire a émis un avis favorable quant à l'adhésion de la commune de Verrières en Forez au service commun « projets urbains » de Loire Forez Agglomération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal de Verrières en Forez valident l'adhésion au service commune « projets urbains » et prennent note de l'avis rendu par le centre de gestion.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET

Le secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er août 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	09
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENault Daniel		X		RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-029 – CONVENTION GR DE PAYS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'accepter la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien entre la mairie de Verrières en Forez et la Fédération Française de Randonnée de la Loire :

- 1) Le Maire de la commune de Verrières en Forez autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.
- 2) La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer. 3) Le balisage GRP ® sera conforme à la charte nationale du balisage jaune et rouge, apposé à l'aide de plaquettes ou autocollants, selon les supports. Une signalétique posée par Loire Forez le complétera au niveau des croisements avec un GR ou un autre GRP afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens. Les GR existants primeront sur le GRP, et resteront balisés en Blanc et Rouge.
- 4) La commune s'engage à respecter le balisage.
- 5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les chemins concernés.
- 6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.
- 7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la valorisation.
- 8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20240801-DEL_2024_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 29/08/2024

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET



A blue circular official stamp of the Mairie de Verrières-en-Forez is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERRIERES-EN-FOREZ' and '42600'.

Le secrétaire



A blue ink signature, consisting of several overlapping loops, is written over the text 'Le secrétaire'.

Merci de retourner, complété et signé un
exemplaire à la **FFRandonnée Loire**
20 rue Balay 42000 SAINT-ETIENNE

Objet de la convention : Homologation et balisage en GRP® de l'itinéraire pédestre des Hautes Vallées sur le territoire de Loire Forez.

Entre les soussignés :

La commune de Verrières en Forez représentée par Hervé Peyronnet, Maire de la commune
La FFRandonnée Loire représentée par Robert Lotissier, Vice président Sentiers et Itinéraires

1) Le Maire de la commune de Verrières en Forez autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

2) La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) Le balisage GRP® sera conforme à la charte nationale du balisage jaune et rouge,  apposé à l'aide de plaquettes ou autocollants, selon les supports. Une signalétique posée par Loire Forez le complétera au niveau des croisements avec un GR ou un autre GRP afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens. Les GR existants primeront sur le GRP, et resteront balisés en Blanc et Rouge. 

4) La commune s'engage à respecter le balisage.

5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les chemins concernés.

6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la valorisation.

8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires :

A Verrières-en-Forez....., le ...08/2024.....

La Commune :

La FFRandonnée Loire :



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

<http://ffrando-loire.fr> 20 B rue Balay 42000 Saint-Etienne.

Tél. 04 77 43 59 17 ou 04 77 37 28 24 email : loire@ffrandonnee.fr

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	09
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	12/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel		X			RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-030 – CONVENTION CITEO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal DELIBERE :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET



Le secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	09
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	A	E	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric	X			
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X			
KLEIN Kévin	X				PLANCHENAU Daniel		X			RUIZ Joël	X			
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X			

DEL 2024-031 – SUBVENTION PRIX SESAME FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle indique au conseil municipal la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre du prix Sésame. Ce prix soutient les usages partagés ou la reconversion respectueuse du patrimoine religieux.

En l'espèce, la reconversion de l'ancien presbytère de Verrières en Forez en école semble pouvoir candidater au prochain prix Sésame.

Elle suggère donc de faire une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 €, auprès de la Fondation du patrimoine.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE ce projet
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation du patrimoine
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET



Le secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAUT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-032 – SECTIONS : MEMBRES, RESPONSABLES D’AFFOUAGES ET AFFOUAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2021 décidant de l'affectation de l'affouage à savoir par foyer.

Monsieur le Maire propose la liste des foyers suivants par section :

SECTIONS	FOYER
ROBERT	Foyer COUDERC Sylvie
LE PIN	Foyer DEMAHIS Renée
	Foyer DURAND Marie Louise
	Foyer DURAND Catherine
	Foyer GAUCHET Jérôme
	Foyer GUILLAUD Michel
	Foyer MENZILDJIAN GALY Françoise
	Foyer ROBERT Pauline
	Foyer POLLET Jacqueline
	Foyer RINGENBACH Christophe
	Foyer ROBERT Bernard
Foyer SOLLE Guy	
CONOL ROBERT LA BRUYERE	Foyer ARP Sébastien
	Foyer BEAULIEU Jean et Thérèse
	Foyer BOIRON Maurice Antoine Mathieu
	Foyer BONNET Brigitte
	Foyer BRUNEL Joseph Marius
	Foyer BRUYERE Christiane et Hervé
	Foyer CHAMPET Claude
	Foyer CLEMENCON Corinne
	Foyer COUDERC Sylvie
	Foyer COULANGEAT Vincent
	Foyer FAURE René Louis Célestin
	Foyer FAURE Raphael Jean Louis
	Foyer GICHTENAERE Christophe
	Foyer MARION Sébastien
	Foyer MARNAT Christophe
Foyer MARNAT Clément	
Foyer NOALLY Bruno Joannes	
Foyer PEREZ Geneviève	
Foyer PEREZ Audrey Elodie	
Foyer RIZAND Jonathan	

Les responsables d'affouage pour CRB sont **Mme** COUDERC Sylvie
Mme PEREZ Geneviève
M. NOALLY Bruno

Les responsables d'affouage pour le Pin sont **M.** ROBERT Bernard
Mme DURAND Catherine
M. SOLLE Guy

Il n'y aura pas d'affouages pour la section de Robert en 2024.

Les foyers de la section du Pin n'ayant pas retiré leur lot de 2022 se verront réattribuer le même dans le cadre de l'affouage 2024.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la section CRB effectue un don de 800 € en faveur du CCAS en contrepartie de la mise en bord de route de chaque affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** La liste des affouagistes de la Section de Robert, de la Section Conol / Robert / La Bruyère et de la section du Pin et la désignation des responsables d'affouage,
- **ACCEPTE** le don du budget de la section Conol/Robert/La Bruyère au budget du CCAS.
- **ACCEPTE** que le bois d'affouage soit déposé en bord de route en longueur de 2 m pour la section Conol/Robert/La Bruyère

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET

Le secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **1er août 2024**

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	00
Date de convocation	24/07/2024
Date d'affichage	13/08/24

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAUULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2024-033 – TARIFS 2024 DE LA CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN qui reprend la délibération du 19 juillet 2022 concernant les tarifs de la cantine au sein du RPI. Il précise que les tarifs de la cantine étaient de 4.25 €/repas pour les enfants et 4.70€ pour les adultes.
 Il est proposé de répercuter la hausse du fournisseur à compter de la rentrée 2024.
 Le prix sera le même au sein du RPI.

Après discussion, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
 - **ACCORTE** le tarif de 4.62 € TTC pour les repas enfants.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 8 août 2024.

Le Maire, Hervé PEYRONNET

Le secrétaire

